



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

UNE NAISSANCE, UN ARBRE

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET

En seulement trois ans, Elzéard Bouffier aura réussi à planter une forêt de 100 000 troncs. C'est du moins ce que raconte le berger solitaire à son interlocuteur dans *L'homme qui plantait des arbres*, de Jean Giono. Illustration poétique des vertus sylvestres, la nouvelle de l'écrivain n'en reste pas moins une invitation à l'afforestation.

L'arbre est créateur de paysage, il est un élément important de notre cadre de vie et constitue une identité forte de notre territoire. Avec un taux de boisement de près de 22 % de sa superficie, l'Eure est le département normand le plus boisé.

L'arbre est un outil commun à de nombreux enjeux environnementaux et est une réponse intéressante en termes de captation de carbone, de préservation de la biodiversité, de gestion de la ressource en eau, d'adaptation au changement climatique. C'est aussi un support de sensibilisation et de mobilisation de nos concitoyens.

1 – QUEL TYPE DE PROJET ?

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique et solidaire, le Département de l'Eure lance un appel à projet en partenariat avec l'Office national des forêts : Une naissance, un arbre.

Un arbre sera planté pour chaque bébé eurois né en 2021.

Cet appel à projet vise à recueillir les projets des collectivités quel que soit leur degré de maturité. Ils s'inscriront dans l'un des 4 thèmes ci-dessous, présentés plus amplement dans les fiches descriptives en annexe de ce règlement :

- Îlot de biodiversité : plantation d'arbres et d'arbustes à haute valeur environnementale (espèces mellifères, indigènes, mélangée, etc.) ;
- Forêt comestible : plantation d'arbres et arbustes fruitiers forestiers, de plusieurs strates de végétation pour offrir la plus grande variété possible de produits comestibles ;
- Poumon de ville ou de village : boisement en bord de ville et villages dont l'objectif est d'apporter des services écosystémiques (lutte contre la pollution, gestion de la qualité et la quantité de l'eau) ;
- Forêt ressource : plantation d'arbres et arbustes ayant vocation à offrir une ressource pour les habitants, et mettre en valeur quelques usages traditionnels du bois (chauffage, artisanat, apiculture, etc).

N.B. : les listes d'espèces par projet présentées dans les fiches descriptives sont exhaustives ; le choix final se fera en fonction de la nature du sol (acide, calcaire), de la réserve en eau, du contexte forestier (ombre, soleil, concurrence d'autres végétaux, etc.), etc. La fourniture exacte des plants (quantité et essence) restera également tributaire de leur disponibilité chez les pépiniéristes : en cas de rupture d'approvisionnement, un compromis par substitution d'une essence aux caractéristiques similaires sera recherché.

2 – QUI PEUT RÉPONDRE ?

Cet appel à projet s'adresse aux communes et EPCI souhaitant réaliser des plantations dans l'un des thèmes ci-dessus, quel que soit la maturité du projet (de l'idée à un projet élaboré).

3 – NATURE DE L'AIDE

Le Département en partenariat avec l'Office national des forêts accompagne la réalisation de votre projet par une prise en charge et un accompagnement de la conception à la réalisation des plantations.

Deux types de prise en charge sont proposés aux collectivités :

- Un accompagnement à la conception du projet,
- Un accompagnement de la conception à la réalisation du projet.

La collectivité devra dans sa lettre d'intention identifier son choix.

La conception du projet consiste à rédiger une fiche de synthèse du projet technique suite à une visite de terrain avec la collectivité pour étudier les conditions stationnelles (type de sol, réserve en eau, etc.). Ce document permettra que toutes les parties puissent valider définitivement le projet avant les travaux de plantations réalisés selon le choix de la collectivité par elle-même ou l'ONF.

La réalisation du projet consiste en la préparation du sol, la fourniture des plants en 30-80 cm de hauteur et la plantation. La fourniture et la mise en place de protections anti-gibier et du paillage sont également compris pour une bonne reprise des plants, si le projet le nécessite.

Un document de réception de chantier sera réalisé par l'ONF le jour de la plantation, puis adressé par mail par le Département à la collectivité.

4 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le projet doit être situé sur un terrain non constructible appartenant à la collectivité. Le terrain doit être exempt d'ouvrage souterrain ou aérien et être en pleine terre (pas d'ancienne décharge ou de friche industrielle). Il doit se situer à plus de 25 mètres des infrastructures urbaines. Enfin, le terrain doit être accessible par une voie carrossable.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation que fera la collectivité, le bénéficiaire devra mentionner le partenariat avec le Département et l'ONF.

La collectivité s'engage également à conserver le caractère boisé de la parcelle pendant 10 ans.

Pour tout projet retenu et après validation du projet sur la base de la fiche technique, la collectivité approuvera par délibération le projet et formalisera son engagement à maintenir le site dans les 10 ans suivant la plantation.

5 – MODALITÉS DE L'AAP

Le Département s'engage à planter 7 000 arbres pour cette opération. Le dossier déposé par une collectivité devra correspondre à un projet de plantation sur une zone de plus de 900 mètres carrés pouvant être répartis sur une ou plusieurs parcelles attenantes.

La collectivité doit compléter le dossier de candidature annexé et fournir les pièces complémentaires obligatoires. Si elle le juge nécessaire la collectivité pourra compléter son dossier avec des pièces complémentaires sur papier libre.

Le dossier est à adresser par mail à : **1naissance1arbre@eure.fr**

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets comprenant la lettre d'intention et les documents à y joindre seront étudiés.

Chaque collectivité ne pourra présenter qu'un seul projet. 20 projets seront accompagnés dans le cadre de l'appel à projet en 2022.

6 – MODALITÉS DE SÉLECTION

Un jury se réunira pour déterminer les projets retenus.

7 – CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 décembre 2022.

- Janvier à avril 2023 : étude des candidatures et sélection des 20 projets ;
- Avril à juin 2023 : rencontre des collectivités retenues pour échanger et définir le projet de plantation ;
- Septembre 2023 : délibérations des collectivités sur les projets ;
- Octobre/novembre 2023 : préparation des sols sur l'ensemble des sites.

Les périodes sont données à titre indicatif et sont soumises aux contraintes climatiques pouvant impacter la réussite de la plantation.

- Novembre/décembre 2023 : plantations de 10 sites ;
- Janvier/février 2024 : plantations de 10 sites.